

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 18 décembre 2014

DELIBERATIONS

18h56 – 19h45

Membres : 23 Quorum : 12

Etaient présents (13) : Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme ROBIN, Mme VERDON, M. YOU

Absents excusés (10) : M. BERNIER, M. ARISTIDE M. BIROT Mme BILLY, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme MORANDEAU, Mme PUAUD, M. de TROGOFF, Mme VRIGNAUD

Pouvoirs (2) :

de Mme BILLY à M. GUILLERMIC

de Mme VRIGNAUD à M. GEFFARD

Date de la convocation : 12 décembre 2014

Secrétaires de séance : Mme GATARD, Mme MIGNET

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

Assemblées

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 13 novembre 2014
2. Décision du Président prise par délégation du conseil d'administration

Finances

3. Relations Agglo-CIAS : charges de structure et mise à disposition de personnel 2014
4. Avenant à la convention de transfert de compétences et de gestion provisoire des services entre le CIAS et les communes et leurs CCAS
5. Création et composition commission MAPA
6. Amortissements 2014 – budget général du CIAS
7. Virement de crédit – budget général du CIAS
8. Remboursement de frais à un agent – budget SAD
9. Remboursement de charges de personnel – budget SAD
10. Amortissements 2014 – budget SAD
11. Amortissements 2014 – budget portage de repas
12. Ouverture de crédit – budget portage de repas
13. Virement de crédit – budget SSIAD

14. Amortissements 2014 – budget SSIAD
15. Ouverture de crédit – budget centre d'hébergement
16. Virement de crédit – budget centre d'hébergement
17. Virement de crédit – budget CHRS
18. Ouverture de crédit – budget logements de stabilisation
19. Virement de crédit – budget logements de stabilisation
20. Amortissements 2014 – budget logement ALT

Ressources Humaines

21. Instauration Compte Epargne Temps (CET)
22. Assurances risques statutaires : adhésion à la consultation du CDG 79

2. COMPETENCES STATUTAIRES

Portage de repas

23. Tarif portage de repas pour un usager
24. Convention avec l'association « Loisirs et partage » dans le cadre du portage de repas 2015 – Clessé
25. Organisation du service portage de repas 2015

SSIAD

26. Evaluation externe

CHRS

27. Signature contrat avec un cabinet dans le cadre de l'évaluation externe
28. Validation de la reconduction pour l'année 2015 du contrat de vacation d'une psychologue

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2014

Le compte-rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision de Président pris par délégation du conseil d'administration

Il s'agit de préciser la base de l'assurance souscrite concernant l'adhésion au contrat de groupe du centre de gestion des Deux-Sèvres relatif à l'assurance des risques statutaires (cf. délibération du 13 mars 2014).

3. RELATION AGGLO et CIAS : CHARGES DE STRUCTURE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2014 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. Les frais de personnel

Les frais de personnel comprennent 3 catégories :

1.1. Les agents affectés aux missions liées à l'action sociale qui travaillent pour les deux structures.

Trois agents sont concernés : ils représentent le personnel de direction et d'accueil mutualisés. Montant estimé 2014 : 50 000 € dont 13 300 € déjà payés par le budget général du CIAS.

1.2. Les services transversaux aux deux structures (pôle ressources et moyens et services techniques).

Sur la base des possibilités contributives des budgets annexes du CIAS concernés, le montant de 2014 est de 14 210 €.

1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Ville de Bressuire et le CCAS de Bressuire : 15 490 € versés par le budget général du CIAS.

Par conséquent, pour information le tableau ci-dessous retrace les charges devant être réglées par les budgets annexes du CIAS :

- Soit directement au Budget Général de la CA du Bocage ;
- Soit au Budget Général du CIAS, qui a réglé certaines dépenses de personnel mutualisés directement au cours de l'année (accueil) ;

BUDGET	A verser au BG AGGLO	A verser au BG CIAS	TOTAL
BA SAD-CIAS	28 553.04 €	16 146.96 €	44 700.00 €
BA SSIAD-CIAS	8 304.02 €	4 695.98 €	13 000.00 €
BA PORTAGE REPAS-CIAS	2 235.70 €	1 264.30 €	3 500.00 €
BA CENTRE HBGT-CIAS	638.77 €	361.23 €	1 000.00 €
BA LOGT STAB-CIAS	1 085.91 €	614.09 €	1 700.00 €
BA CHRS-CIAS	9 900.94 €	5 599.06 €	15 500.00 €
BA LOGT ALT-CIAS	191.63 €	108.37 €	300.00 €
TOTAL	50 910.00 €	28 790.00 €	79 700.00 €

2. Les frais de structures2.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la méthode suivante pour 2014, sur la base d'une facture unique :

Un mandat sur le budget général de la Communauté d'Agglomération : 50 % de la facture ;

Un mandat sur le budget général du CIAS : 50 % de la facture à charge pour le BG du CIAS de se faire rembourser par ses budgets annexes ;

2.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

En 2014, aucune dépense n'ayant été prévue dans les BP du CIAS, toutes les dépenses communes sont exceptionnellement prises en charge par le budget général de la CA2b.

2.2. Proposition à compter de 2015

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, tous les contrats et factures soient portés par le Budget Général de la CA.

Celui-ci se fera ensuite rembourser par les budgets du CIAS à hauteur de 55 %. Ce point fera l'objet d'une délibération annuelle concomitante entre les 2 entités afin de tenir compte des évolutions des services.

3. Véhicule du CHRS utilisé par le service Enfance de la CA2b

Un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance (50 % du temps) compétence du Budget Général de la CA2b.

Il est proposé que le BG de la CA2b rembourse le budget CIAS CHRS des frais engagés à hauteur de 50 % et ce dès 2014.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- d'adopter pour 2014 les frais de personnel partagés en la communauté d'Agglomération et le CIAS et les remboursements correspondants ;
- d'adopter la répartition de la facturation commune pour 2014 telle que présentée ;
- d'adopter le principe de répartition de la facturation à compter de 2015 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités.
- de solliciter la CA2B pour délibérer en concordance

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ET GESTION PROVISOIRE DES SERVICES ENTRE LE CIAS ET LES COMMUNES ET LES CCAS

Vu la délibération du 13 mars 2014 adoptant la convention de transfert de compétences et gestion provisoire des services ;

Vu les conventions de transfert de compétences et de gestion provisoire des services signées avec les communes membres ;

Considérant la nécessité de prolonger ces conventions d'un an ;

Il est rappelé que le CIAS du Bocage Bressuirais a signé une convention avec les communes qui le souhaitent, portant sur :

- Les modalités du transfert de compétences, comprenant le transfert des biens et équipements, la reprise des travaux à réaliser en 2014 et le transfert des résultats financiers des budgets annexes correspondants.
- La gestion provisoire des services transférés, en proposant une répartition des missions sur 2014 et la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement avec, le cas échéant, un remboursement des frais supportés par les anciennes structures.

Il est en outre possible de demander aux services des communes ayant transférées les compétences des missions ponctuelles.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2014. Or, il est nécessaire de prolonger ce dispositif d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil d'administration de prolonger la convention susmentionnée jusqu'au 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION MAPA

En vue de délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il est proposé au conseil d'administration de créer une commission MAPA.

Cette Commission MAPA émet un avis consultatif.

Elle est composée de la Présidence (Président ou un Vice-Président), de 3 élus titulaires et 3 élus suppléants, de techniciens, du Maire ou de son représentant dans le cas où une commune serait expressément concernée par l'objet du marché.

Son existence a pour objet l'attribution de marchés publics (travaux, services ou fournitures) lorsque le montant de ceux-ci est compris entre 90 000 € HT et le seuil déterminé par la Loi pour les procédures formalisées (à partir de 207 000 € HT pour les fournitures courantes et services, de 5 150 000 € HT pour les travaux).

Le formalisme imposé pour la CAO n'est pas exigé (délais de convocation, etc.).

Il est proposé au conseil d'administration du Bocage Bressuirais de créer la Commission MAPA et de désigner ses membres comme suit :

COMMISSION MAPA	
Titulaires	Suppléants
Présidence : J.M. Bernier ou M. Chargé-Baron	
Elu 1 : Mme Anne-Marie REVEAU	Elu 3 : M. Benoît ARISTIDE
Elu 2 : Mme Martine BREMAUD	Elu 4 : M. André GUILLERMIC
Elu 3 : M. Jean-Paul BOURREAU	Elu 5 : Mme Hélène RABILLOUD
(Voix consultative) : Maire ou son représentant	

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. AMORTISSEMENTS 2014 – BUDGET GENERAL DU CIAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- 1) D'approuver le report des écritures d'amortissement 2014 sur l'exercice 2015 (deux années seront donc passées sur l'exercice 2015),
- 2) De régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET GENERAL DU CIAS

Jusqu'au 31 Décembre 2013, les agents de la Ville de Bressuire, du CCAS et de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » bénéficiaient des services d'un Comité des Œuvres sociales (COS) commun aux 3 structures.

Pour ses activités, le COS était subventionné par la Ville de Bressuire (Pour la Ville et le CCAS) et par la Communauté de Communes « Cœur du Bocage ».

Fin 2013, le COS a modifié ses statuts afin que les salariés « Cœur du Bocage », ceux de la Ville et du CCAS transférés à l'Agglo2B puissent continuer à bénéficier des services du COS, dans l'attente qu'une décision définitive soit prise par l'Agglo2B sur ce dossier.

Pour l'exercice 2014, l'Agglo2B a versé 147 000 € au COS dont 15 490 € pour le CIAS que celui-ci doit rembourser.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2014, il convient de réaliser des virements de crédits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Crédits diminués - 15 490.00 €

Article 022/02	Dépenses imprévues	- 5 000.00 €
Article 6218/02	Autre personnel extérieur	- 10 490.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Crédits augmentés + 15 490.00 €

Article 6573/02	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	+ 15 490.00 €
-----------------	---	---------------

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Le 10 décembre 2014, une auxiliaire de vie du soutien à domicile de Bressuire a fait le plein du véhicule de service et a réglé, par erreur, avec sa carte bancaire personnelle.

Le montant est de 44.94 €.

Il est proposé de rembourser l'agent concerné.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser l'agent concerné.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL

Par délibération 14051 du 26/06/2014, le conseil d'administration avait délibéré concernant le remboursement de charges de personnel de l'infirmière du service Aide à Domicile (SAD) qui avaient été imputées à tort sur le budget du service Soins à Domicile (SSIAD), du mois de février au mois d'avril 2014, pour un montant total de 15 159.35 €.

Il s'avère que le montant de 15 159.35 € comprend un acompte du salaire du mois de janvier alors que cet acompte a été versé par le service d'Aide à Domicile pour un montant net de 1 199 €. Le montant à retenir est donc de 15 159.35 € moins 1 199 €, soit un total de 13 960.35 €. Il convient d'effectuer une régularisation sur les deux budgets correspondants.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le remboursement du budget soutien à domicile vers le budget du SSIAD à hauteur de 13 960,35 € et non de 15 159,35 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. AMORTISSEMENTS 2014 – BUDGET GENERAL DU SOUTIEN A DOMICILE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les services d'aide à domicile du CIAS de l'Argentonnois, du CCAS de Bressuire, du CCAS de Boismé, du CCAS de Combrand et du SIVU Chez Soi en Gâtine,

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014

BUDGET SOUTIEN A DOMICILE (SAD)		
IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
68111	101.32 €	
68112	18 633.99 €	
2805		101,32 €
28182		16 086.36 €
28183		2 087.05 €
28184		/
28188		460.58 €
TOTAUX	18 735.31 €	18 735.31 €

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les montants présentés ci-dessus.
- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. AMORTISSEMENTS 2014 – BUDGET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu les instructions budgétaires

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- 3) D'approuver le report des écritures d'amortissement 2014 sur l'exercice 2015 (deux années seront donc passées sur l'exercice 2015),
- 4) De régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Pour assurer le paiement des charges jusqu'à la fin de l'exercice, il est nécessaire de réaliser des ouvertures de crédits compensées par des recettes supplémentaires des usagers non inscrites au budget prévisionnel 2014.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 24 000.00 €
Article 60623/612	Alimentation	+ 12 000.00 €
Article 6132/612	Location	+ 8 000.00 €
Article 61551/612	Entretien réparations véhicule	+ 4 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 24 000.00 €
Article 7066/612	Participation des usagers	+ 24 000.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET SSIAD

Pour pouvoir régler les dépenses de personnel jusqu'à la fin de l'exercice 2014, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		- 10 000.00 €
Groupe 1		- 5 200.00 €
Article 60618	Autres fournitures non stockables	- 1 500.00 €
Article 60624	Fournitures administratives	- 800.00 €
Article 6251	Voyages et déplacements	- 900.00 €
Article 6262	Frais de télécommunication	- 1 000.00 €
Article 6281	Prestation blanchissage	- 1 000.00 €
Groupe 3		- 4 800.00 €
Article 61351	Location de blouses	- 4 800.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		+ 10 000.00 €
Groupe 2		+ 10 000.00 €
Article 64111	Rémunération principale	+ 10 000.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. AMORTISSEMENTS 2014 – BUDGET GENERAL DU SSIAD

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu les instructions budgétaires

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les services de soins infirmiers à domicile du CIAS de l'Argentonnais, du CCAS de Bressuire et du CCAS de la Chapelle St Laurent.

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

BUDGET SOUTIEN A DOMICILE (SAD)		
IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
68111		
68112	14 426.90 €	
2805		294.53 €
28182		13 726.53 €
28183		405.84 €
28184		
28188		
TOTAUX	14 426.90 €	14 426.90 €

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les montants présentés ci-dessus.

- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15. OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Pour assurer le fonctionnement du service, il convient de réaliser une ouverture de crédit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe 3		+ 1 649.00 €
Article 61881	Frais de structure hors personnel	+ 1 649.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe 2		+ 1 649.00 €
Article 7488	Subvention CCAS de Bressuire	+ 1 500.00 €
Article 7588	Autres remboursements de frais	+ 149.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		
Groupe 1		- 1 000.00 €
Article 60611	Eau et assainissement	- 300.00 €
Article 60612	Energie, électricité	- 200.00 €
Article 60618	Acquisition petit matériel	- 200.00 €
Article 60621	Combustible et carburant	- 50.00 €
Article 60622	Produits d'entretien	- 70.00 €
Article 6063	Alimentation	- 150.00 €
Article 6283	Prestation nettoyage literie	- 30.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		
Groupe 2		+ 1 000.00 €
Article 64111	Rémunération principale	+ 1000.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET CHRS

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		
Groupe 1		- 1 000.00 €
Article 60611	Eau et assainissement	- 400.00 €
Article 60612	Energie, électricité	- 500.00 €
Article 6283	Prestation nettoyage literie	- 100.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		
Groupe 2		+ 1 000.00 €
Article 61882	Frais de structure hors personnel	+ 1000.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18. OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET LOGEMENTS DE STABILISATION

Pour assurer le fonctionnement du service, il convient de réaliser une ouverture de crédit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 1 350.00 €
Groupe 2		
Article 64111	Rémunération principale	+ 850.00 €
Groupe 3		
Article 61881	Frais de structure hors personnel	+ 500.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 1 350.00 €
Groupe 2		
Article 7548	Autres remboursements de frais	+ 360.00 €
Article 7588	Autres produits de gestion courante	+ 990.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET LOGEMENTS DE STABILISATION

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES		
Groupe 1		- 200.00 €
Article 60611	Eau et assainissement	- 200.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES		
Groupe 3		+ 200.00 €
Article 6588	Aides sous forme de secours et CAP	+ 200.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20. AMORTISSEMENTS 2014 – BUDGET LOGEMENTS ALT

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- 5) D'approuver le report des écritures d'amortissement 2014 sur l'exercice 2015 (deux années seront donc passées sur l'exercice 2015),
- 6) De régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET DU CIAS (note ajoutée à l'ordre du jour)

Les écritures de rattachement 2013 du portage de repas de l'ex budget général du CIAS de l'Argentonnais ont été transférées par la trésorerie sur le budget général du CIAS, alors que ces opérations auraient dû être affectées sur le budget du portage de repas.

Pour régulariser la situation, il s'agit d'annuler les écritures de rattachement sur le budget général du CIAS.

Pour réaliser les écritures de régularisation, une ouverture de crédit est nécessaire à l'article 6718 (Autres charges exceptionnelles).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 8 300.00 €
Article 6718/610	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 8 300.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 8 300.00 €
Article 70688/610	Participation des usagers	+ 8 300.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

21. INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 (JO du 28.08.2004) modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 (JO du 22.05.2010), les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 qui ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. ;

Vu la nécessité d'harmoniser les politiques en matière de ressources humaines des 27 structures publiques d'origine des agents composant l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Communauté d'Agglomération et ses établissements rattachés : CIAS et régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapôle).

Sur proposition de la Commission Ressources Humaines en date du 23/10/14 ;

Vu la formalité impossible en l'absence de Comité Technique ;

Madame la Vice-Présidente rappelle les modalités réglementaires et propose les modalités soumises à l'appréciation de l'organe délibérant, suivantes :

1. Modalités réglementaires

1.1. Bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires et non titulaires,
- à temps complet, non complet ou partiel
- employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service

1.2. Les agents ne pouvant prétendre au CET

- fonctionnaires stagiaires
- agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001 :
 - o fonctions d'enseignement artistique,
 - o agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
 - o bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage)

1.3. ouverture du CET : sur demande expresse de l'agent,

1.4. nature des jours épargnés :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels,

1.5. maintien automatique des jours épargnés sur le CET

En vue de leur utilisation ultérieure sous forme de congés (plafond de 60 jours maximum), sans que l'agent n'ait besoin de faire une demande expresse;

1.6. année de référence : année civile

1.7. fermeture du compte automatique

A la date de cessation définitive des fonctions dans la fonction publique territoriale, les jours épargnés devant être soldés avant cette date.

2. Modalités soumises à l'approbation de l'organe délibérant

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application internes à la collectivité.

2.1. Nature des congés reportés au CET :

- Congés annuels
 - pm réglementation : sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20
 - proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet
- R.T.T
- Repos compensateurs

2.2. Procédure d'alimentation :

- Date limite d'alimentation du compte épargne-temps :
 - 31 décembre année N
 - L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an en décembre

2.3. Date d'information des agents sur la situation de leur compte épargne-temps :

- 31 mars N+1

2.4. Utilisation du CET :

- modalités d'utilisation des jours épargnés :
 - Jusqu'à hauteur de 20 jours → Congés
 - À partir du 21^{ème} jour → Congés ou monétisation :
 - Indemnisation financière forfaitaire
 - Le droit d'option indemnisation devra se faire au plus tard le 31/01 année N+1
- Pour info, selon décret (hors délibération), montants en espèces :*
 - Catégorie A : 125 € bruts / jour
 - Catégorie B : 80 € bruts / jour
 - Catégorie C : 65 € bruts / jour
- Transformation en points retraite R.A.F.P (pour les fonctionnaires C.N.R.A.C.L)
- Accolement
 - L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
 - Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.*
- En cas de mutation, détachement ou intégration
 - Possibilité d'une convention prévoyant des modalités financières de transfert du CET entre les 2 collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil).

2.5. entrée en vigueur du dispositif

- année civile 2014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

22. ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION A LA CONSULTATION DU CDG79

Il est exposé :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère pour partie au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

Ces contrats pourront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
 - Décès,
 - Accident du travail
 - accident de service,
 - accident de trajet,
 - maladie professionnelle
 - Incapacité :
 - maladie ordinaire,
 - mi-temps thérapeutique,
 - disponibilité d'office,
 - infirmité de guerre,
 - invalidité temporaire
 - Longue maladie
 - Longue durée,
 - Maternité (y compris adoption)
 - Paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
 - Maladie ordinaire
 - Maladie grave,
 - Maternité (y compris adoption)
 - Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.
- Et dans une recherche de cohérence pour l'ensemble des structures composant l'agglomération (CA2B, CIAS et régies personnalisées), il est proposé de délibérer en concordance.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PORTAGE DE REPAS

23. TARIF PORTAGE DE REPAS – CAS PARTICULIER ET TARIF DINER SEUL 2015

Le Conseil d'Administration, lors de la séance du 13 novembre dernier, a fixé les tarifs du portage de repas à domicile en liaison froide. Concernant le type de repas distribués, seuls 2 choix sont prévus : déjeuner ou déjeuner + dîner (le dîner n'étant pas proposé seul).

Or, actuellement, un usager ne prend que les dîners (personne handicapée travaillant et déjeunant à l'Esat). Considérant qu'il n'est pas en mesure de se préparer ses repas et que la composition du déjeuner est trop copieuse pour lui, pour un repas du soir, il avait été décidé, à titre exceptionnel, de lui fournir uniquement le dîner au tarif de 3.90 €.

Compte-tenu du calcul réalisé pour la recherche de l'équilibre budgétaire du service, le tarif du dîner seul doit couvrir le prix des denrées alimentaires et des charges liées au transport et à la gestion administrative. Toutefois, dans ce cas particulier, une augmentation progressive sur les années à venir peut être envisagée.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'appliquer le tarif de 4,90 € le dîner à l'usager concerné pour l'année 2015 puis d'effectuer une augmentation progressive.

- de proposer le dîner seul, au tarif de 6,85 € en 2015, en cas de situation particulière, sur proposition du service validée par la Vice-Présidente.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS ET PARTAGE » - PORTAGE DE REPAS DE CLESSE

En 2013, un SIVU réunissant les communes de Clessé, Fénerly et Saint Germain de Longue Chaume existait et portait la compétence du portage de repas. Compte tenu des transferts de compétences lors de la création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le territoire a été repris de façon identique à l'existant, pour l'année 2014, afin de continuer à assurer le service pour les citoyens de ces trois communes.

Une nouvelle organisation est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015, les repas étant distribués, sur la Commune de Clessé, par l'intermédiaire de l'Association Loisirs et Partage.

La convention précise les engagements réciproques dans la réalisation du portage de repas sur la Commune de Clessé et prévoit les transferts financiers en découlant. Elle est établie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Les engagements du CIAS sont les suivants :

- Achat par le CIAS des repas à la commune de Clessé, via son service de restauration scolaire.
- Prise en charge des factures d'achat et le titrage des factures de vente par les services administratifs du CIAS.
- Versement de la somme de 0.25 € par repas vendu à l'association pour lui permettre de couvrir les frais engagés dans la mission de portage.

Ceux de l'association sont les suivants :

- Livraison, quotidienne des repas, en liaison chaude par l'intermédiaire de bénévoles en respectant les normes en vigueur.
- Vérification concernant les modalités de réalisation du portage de repas (état sanitaire optimal des véhicules utilisés, assurance desdits véhicules, responsabilité civile, validité des permis des bénévoles...) et fourniture des justificatifs correspondants.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

25. ORGANISATION DU SERVICE PORTAGE DE REPAS 2015 (QUESTION EVOQUEE EN COMMISSION)

Pas de délibération.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS

26. EVALUATION EXTERNE DU SSIAD

Conformément à la réglementation en vigueur, le CIAS du Bocage Bressuirais a fait faire l'évaluation externe de son SSIAD, par l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social d'ANGERS.

L'évaluation a été réalisée :

- Sur pièces, avec l'étude de documents préalablement transmis à l'organisme suite à un premier entretien, le service a transmis à l'organisme : organigramme, règlement de fonctionnement, budget, procédures, fiches déroulement de soins, rapport d'activité...
- Sur place :
 - constitution d'un Comité de Pilotage
 - entretiens individuels et collectifs avec le personnel, les familles et les partenaires,
 - visites de locaux,
 - visites à domicile.

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- Service assurant des prestations de qualité correspondant aux besoins et attentes des usagers.
- Axes d'effort pour l'amélioration continue de la qualité de la prestation : rédaction d'un projet de service, harmonisation des écrits et documents, des prestations sur les secteurs d'intervention, management plus participatif, adossement aux recommandations de l'ANESM, expression plus étendue de l'usager, renouvellement des supports de communication...

Après lecture du bilan, le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

27. SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'EVALUATION EXTERNE DU CHRS

Conformément à la réglementation en vigueur, le CIAS du Bocage Bressuirais doit faire faire une évaluation externe de son CHRS, avant le 3 janvier 2015. Une dérogation a été sollicitée auprès de la DDCSPP qui a accordé un délai jusqu'au 3 juillet 2015 au plus tard pour la remise du rapport.

Le cahier des charges a été transmis à 6 organismes susceptibles de répondre aux exigences du dispositif. 5 ont répondu favorablement.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de signer le contrat de prestation avec le cabinet retenu, définissant les modalités d'intervention :

1 - obligations des cocontractants : Intervenants nommément désignés, engagement déontologique des évaluateurs, obligation de réserve et de secret, accès à l'information, propriété du rapport final.

2 – méthodes de travail : méthodologie retenue, interlocuteurs mutuels (Mme Chargé-Baron pour le CIAS), modalités de finalisation du rapport.

3 – conditions d'exécution du contrat : règlement sur facture correspondant à la réalisation de l'évaluation, à la rédaction du rapport. Tarif forfaitaire tenant compte du temps passé et des frais annexes.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le contrat de prestation proposé par le cabinet ARIFTS d'Angers pour un coût global de 4 432,72 € dans le cadre de l'évaluation externe du CHRS.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

28. VALIDATION DE LA RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2015 DU CONTRAT DE VACATION DE LA PSYCHOLOGUE DU CHRS

Depuis 11 ans, Mme JANAS Céline, psychologue, intervient chaque semaine dans le cadre du CHRS ; Une semaine elle assiste aux commissions CHRS, l'autre semaine, elle reçoit les résidents nouvellement admis.

Cette double mission est essentielle pour le fonctionnement du CHRS.

- Par sa présence aux commissions d'admission, elle apporte un éclairage à l'équipe sur les personnalités des demandeurs permettant de mieux évaluer les situations.
- Par les entretiens individuels des résidents, elle évalue leur état psychique dans le but de les orienter vers les structures appropriées. Ces informations aident également les accompagnatrices sociales à mieux adapter leur accompagnement.
- Par des temps ponctuels d'analyse de pratique lorsque les accompagnatrices sociales sont confrontées à des situations complexes.

Le service sollicite la reconduction de cette action pour l'année 2015 à raison de 47 vacations de 3h chacune avec un montant de vacation de 87 € brut. Le financement est assuré par le CHRS pour 14/16^{ème} et par le budget de stabilisation pour 2/16^{ème}.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le contrat de vacation établie avec Mme Céline JANAS dans le cadre de son intervention au sein du CHRS à compter du 1er janvier 2015.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 19h45.